

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Mardi le 29 septembre 2015, se tenait à 19h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Gervais Chamberland, Noëlla Ouellet, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil mardi le 29 septembre 2015 à 19h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Chemin Montée Chamberland;
- 2- Période de questions;
- 3- Levée de l'assemblée

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h00.

Le conseiller Gervais Chamberland déclare avoir un intérêt pécuniaire sur la question concernant le "Chemin Montée Chamberland". M. Chamberland mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et ne tentera pas d'influencer le vote s'il y a lieu.

#### 1- CHEMIN MONTÉE CHAMBERLAND

2015-09-133

**Considérant** qu'il existe un chemin municipal connu sous le nom de "Montée Chamberland";

**Considérant que** ce chemin est situé sur le lot 72 du Rang 5 Canton de Massé et sert de sortie au lot no 55 du Rang 1 Canton de Cabot;

**Considérant qu'il** est mentionné au procès-verbal du 15 octobre 1964 que ce chemin situé entre le chemin du Rang 1 Cabot et le fronteau du lot no 55, d'une longueur de 910 pieds, est déclaré "route" et qu'il y est précisé que cette route sera entretenue comme toutes les autres routes de la municipalité;

**Considérant** l'article 247.1 de la "Loi sur les compétences municipales" qui mentionne que "*toute municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le Code municipal du Québec et qui était, à cette date, sous sa direction*", et qui prévoit certaines formalités afin de rendre public son titre;

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michel Paris

**Et résolu** à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confie un mandat à un arpenteur-géomètre afin de déterminer les limites de ce chemin municipal.

2- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

3- **LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 19h10.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire trésorière